

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
LISTE DES PIECES A JOINDRE DURANT LA PERIODE D'INSCRIPTION**

La totalité des pièces sont à téléverser par le candidat via son compte Cyclades. Les pièces à téléverser sous format pdf et dans le bon sens.

1. Une photocopie de la pièce d'identité.
2. En cas d'accès à une formation aménagée (décision de positionnement par exemple) : joindre obligatoirement la décision signée par le Recteur (à téléverser à la place de l'attestation de scolarité ou de formation de la première année).
3. Candidats en formation inscrits par voie scolaire : un certificat de scolarité pour chacune des deux années de formation, indiquant obligatoirement la spécialité, l'option (pour les spécialités concernées) et l'année scolaire.
4. Candidats en formation inscrits par voie de l'apprentissage : un certificat de formation indiquant que le candidat a suivi au moins 1350 heures de formation (2 années de formation) dans le centre de formation le présentant à l'examen, la spécialité, l'option (pour les spécialités concernées) et les années scolaires. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675 heures pour une année de formation. Dans cette situation, la convention tripartite de réduction de parcours (organisme de formation, entreprise, étudiant) sera également à téléverser.
5. Candidats en formation inscrits par voie de la formation continue : attestation de formation (la pièce sera à téléverser pour chaque année).

Attention : si un candidat n'a pas suivi la totalité de la formation dans le centre de formation qui le présente aux examens de BTS, il doit joindre le certificat correspondant à sa première année de formation.

6. Pour les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle : un ou des certificats de travail attestant d'une année d'activités professionnelles effectives dans un emploi au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité présentée.
7. Justificatifs (diplômes et/ou relevés de notes) donnant droit à des dispenses.

Pour les candidats qui se sont déjà présentés :

8. Photocopie du ou des relevés de notes justifiant la conservation des notes (égales ou supérieures à 10/20 pour les bénéfices).

Attention : les candidats qui renoncent à un (des) bénéfice(s) d'épreuve(s) doivent le confirmer par écrit, pièce également à téléverser.

Attention : dans certaines situations, des documents doivent être assemblés pour être téléversés. Exemple d'un candidat ayant effectué une 1^{ère} année en scolaire et une 2^{ème} année en apprentissage : deux documents sont attendus alors qu'un seul peut être téléversé.